

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale le 15 juillet 2025, sous la présidence de M. Grégoire LONG, maire de la commune.

Etaient présents : Alain PITON, Grégoire LONG, Lauriane DAVID, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Roseline BONDIVENNE, Serge LACROIX, Nathalie SAULNIER, Didier BERREZ, Eddy LUSSIANA, Marie-Christine MOREL, Emmanuel ANGONIN ; Bahadır GUZEL, Benoit COLIN, Rachel BOURGEOIS, Laurence MAS

Excusés : Pierre GRANDCLEMENT donne pouvoir à Grégoire LONG ; David GEAY (arrivée à 18h45) ; Jean-Michel PEUGET (arrivée à 18h55)

Le secrétariat a été assuré par : Emmanuel ANGONIN

Date de la convocation : 15 juillet 2025

Ordre du jour :

1. Finances et affaires générales

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2025
- Schéma Directeur Immobilier et Energétique : présentation par l'APAVE
- Foncier :
 - o Acquisition du terrain SCI du Tour à Bois – Secteur Non Champey
 - o Acquisition du terrain de M. Michel BESSON – Rue du Lavoir
 - o Echange de terrains Consorts GUZEL – Avenue de Franche Comté – Prise en charge des frais de notaire
 - o Echange de terrains Mme COMMENT Monique – Rue Anatole France et rue Voltaire
- Financier :
 - o Décision modificative n°1 – Budget Général
 - o Tarif des repas – Forum des associations

2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales

- Zones d'accélération des énergies renouvelables – ZAER à Moirans-en-Montagne : identification et approbation
- Recomposition de l'organe délibérant de Terre d'Emeraude Communauté – Répartition de droit commun
- Rapport d'activité 2024

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-Civil - Affaires Sociales

- Plan Communal de Sauvegarde : veille canicule 2025

Commission Education - Culture - Vie associative et sportive

- Locaux scolaires et pôle de la Vie Associative

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

- Récupération de l'eau de pluie – Convention de partenariat avec les Ets. VILAC
- Forêt communale - Certification PEFC

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

- Point sur les commerces

4 - Questions diverses et communications

1. Affaires générales - Finances et foncier *Rapporteur : M. Grégoire LONG*

Délibération n°2025-029 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juin 2025
--

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était Mme Nathalie SAULNIER
- Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2025.

Vote	
<i>Pour</i>	17
<i>Abstention</i>	0
<i>Contre</i>	0

INFORMATION Présentation du Schéma Directeur Immobilier Energétique - APAVE
--

M. le Maire rappelle que l'APAVE a été mandaté par la commune pour élaborer le Schéma Directeur Immobilier et Energétique des 13 bâtiments communaux. Le SDIE est engagé depuis 18 mois, l'étude est en cours de finalisation. M. Raphaël SEIXAS – APAVE présente la synthèse de cette étude. Le diaporama est joint au présent procès-verbal.

En conclusion, M. le Maire remercie M. SEIXAS pour ses travaux. Il rappelle que ce Schéma Directeur Immobilier et Energétique constitue la feuille de route pour les bâtiments communaux, aussi bien pour les travaux d'entretien que pour les investissements à réaliser. Il est rappelé que cette étude a été co-financée par l'ADEME et la Banque des Territoires. Elle servira de base pour les demandes de financement futures pour la réalisation des travaux d'investissement.

Délibération n°2025-030 Parcelle cadastrée section AP n°312 – Lieu-dit Non Champey – Acte notarié du 15 décembre 2016 - SCI du Tour à Bois – Acquisition par la commune
--

- Vu la délibération n°2025-024 du Conseil Municipal du 3 juin 2025 autorisant M. le Maire à engager une action judiciaire afin d'exécution forcée de l'acte de vente signé le 15 décembre 2016 (cession par la commune de la parcelle cadastrée section AP n°312 Lieu-dit Non Champey) par la SCI du Tour à Bois, sous réserve qu'une procédure amiable n'aboutisse pas ;
- Vu le courrier adressé le 4 juin 2025 au Groupe SCHIEVER – SCI du Tour à Bois par Me Catherine SUISSA – Avocate mandatée par la commune par délibération n°2025-024 du 3 juin 2025 ;
- Vu l'email de Me Thomas BRUCHON – Notaire du groupe SCHIEVER réceptionné le 13 juin 2025 informant la commune de l'accord du groupe SCHIEVER pour vendre le terrain au prix de 134 700 € net vendeur ;
- Considérant que les conditions énoncées dans l'acte de vente signé le 15 décembre 2016 sont respectées ;

Débat :

M. le Maire précise que cette parcelle sera prochainement proposée à la vente au bénéfice de 2 porteurs de projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de racheter la parcelle cadastrée section AP n°312 d'une contenance de 6 735 m² à la SCI du Tour à Bois / Groupe SCHIEVER – Rue de l'Etang Zone Industrielle – 89200 AVALLON au prix de 134 700 € conformément au paragraphe « Condition particulière – Obligation de construire » de l'acte notarié signé le 15 décembre 2016.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 – Budget général – Section d'investissement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2025-031
Parcelle cadastrée section AE n°476 – Rue du Lavoir – M. Michel BESSON – Acquisition par la commune

- Vu le plan d'aménagement de la rue du Lavoir, élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre Atelier Chardon Paysages et Archigraph ;
- Vu l'accord de M. Michel BESSON de céder une partie de son terrain situé rue du Lavoir ;
- Vu le document d'arpentage établi par Mme Marie-Laure LOCU-CHARLIER – Géomètre-expert en date du 29 avril 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acheter la parcelle cadastrée section AE n°476 d'une contenance de 289 m² à M. Michel BESSON – 35, rue de l'Eglise – 71580 Saillenard au prix de 17,50 € TTC le m², soit un montant total de 5 058 € TTC.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 – Budget général – Section d'investissement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2025-032
Parcelles cadastrées section AD n°207-208-210-211-212-213 – Avenue de Franche Comté – MM. GUZEL Bahadir et GUZEL Ramazan – Echanges de terrains

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 décidant d'acquérir et de céder des parcelles situées Avenue de Franche Comté aux consorts GUZEL Bahadir et Ramazan ;
- Considérant la nécessité de préciser la prise en charge des frais de notaire ;

M. Bahadir GUZEL se retire de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PRECISE** que les frais de notaire relatifs à l'établissement des 2 actes notariés sont pris en charge comme suit :
 - o Acte notarié avec M. GUZEL Bahadir : 50% pris en charge par la commune et 50% pris en charge par M. GUZEL Bahadir
 - o Acte notarié avec M. GUZEL Ramazan : 50% pris en charge par la commune et 50% pris en charge par M. GUZEL Ramazan
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2025-033
Acquisition d'une parcelle bâtie – 4, rue Anatole France – Mme COMMENT Monique et construction d'un garage sur la parcelle AE n°24 en vue de cession – Echange sans soulte

Vu le courrier en date du 4 janvier 2023 de Mme COMMENT Monique approuvant la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AE n°386 selon les conditions suivantes :

- ✓ Sont à la charge de la commune :
 - o Démolition du garage existant sis sur la parcelle section AE n°386 ;
 - o Construction d'un garage pour un véhicule léger au droit des n°20 et 22 rue Voltaire après démolition : la propriété de ce garage sera transférée à Mme Comment Monique par acte notarié ;
 - o Etablissement d'un document d'arpentage après travaux délimitant la parcelle correspondant à l'emprise du garage ;
 - o Frais de notaire
- ✓ Conditions financières de la mutation des 2 biens (parcelle n°AE 386 contre la parcelle à créer et composée d'un garage pour un véhicule léger) : échange sans soulte (0 €)
- ✓ Ces conditions seront portées dans l'acte notarié à établir.
 - Considérant le document d'arpentage établi le 23 janvier 2025 par Mme Marie-Laure LOCU-CHARLIER – Géomètre-expert créant la parcelle cadastrée section AE n°475 d'une contenance de 18 m² et correspondant au garage construit par la commune ;
 - Considérant que les engagements pris par la commune pour la construction d'un garage en lieu et place du garage de Mme COMMENT Monique ont été réalisés ;
- Vu l'avis du Domaine établi le 16 juillet 2025 pour la parcelle AE n°475 ;
- Considérant que l'accord entre les 2 parties porte sur un échange sans soulte des 2 biens : parcelle cadastrée section AE n°386 contre la parcelle cadastrée section AE n°475) :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de suivre l'avis du Domaine ;
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°386 d'une contenance de 24 m² à Mme COMMENT Monique – 15, rue du Mont des Fourches – 39260 Charchilla
- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section AE n°475 d'une contenance de 18 m² à Mme COMMENT Monique – 15, rue du Mont des Fourches – 39260 Charchilla
- **PRECISE** que la mutation des 2 biens, à savoir la parcelle cadastrée section AE n°386 et la parcelle section AE n°475 s'opérera par échange sans soulte (0 €) avec Mme COMMENT Monique.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier ;

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2025-034
Décision modificative n°1 – Budget Général

M. le Maire présente la proposition de décision modificative suivante :

Dépenses			Recettes		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
6811	042	+ 148 000 €	77681	042	+ 148 000 €
198	040	+ 148 000 €	28041412	040	+ 50 000 €
			2804182	040	+ 98 000 €
	TOTAL	+ 296 000 €			296 000 €

Il s'agit d'amortissement des subventions d'équipement versées avec neutralisation.
Ces imputations sont en fait des opérations d'ordres (dépenses = recettes) sans aucun impact sur le budget Général 2025.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2025-039
Tarif repas Forum des Associations

- Considérant l'organisation du Forum des Associations le 13 septembre 2025 ;
- Considérant que des repas payants seront fournis aux membres des associations participantes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le prix du repas à 12 €.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

2. Terre d'Emeraude Communauté Rapporteur : M. Grégoire LONG

Délibération n°2025-0035
Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) – Identification et approbation

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation d'énergies renouvelables (EnR) et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15, codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie, permet aux communes de proposer, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter.

Les ZAER sont définies en tenant compte des potentiels du territoire concerné et d'enjeux clés en matière d'aménagement et d'environnement, tels que la consommation d'espaces, la préservation du patrimoine, des paysages et de la biodiversité. Les terrains déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs sont ainsi à privilégier.

Lorsqu'une commune est intégrée en tout ou partie dans un Parc naturel régional ou une aire protégée (site Natura 2000, Espace Naturel Sensible...), l'identification des ZAER se fait après avis des structures gestionnaires.

Il est en outre précisé que :

- ✓ Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.
- ✓ Les ZAER ne sont pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones. Dans ce cadre un comité de projet sera obligatoire.
- ✓ Les ZAER ne figent pas les parcelles en attendant d'éventuels porteurs de projets.
- ✓ Le fait pour un projet d'être situé en ZAER ne garantit pas son autorisation : celui-ci devra dans tous les cas se soumettre aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour les porteurs de projet, l'identification d'un secteur en ZAER constitue un signal clair, dans la mesure où sa définition a fait l'objet d'une première consultation du public, renforçant l'acceptabilité locale.

Le bilan de la concertation avec la population est le suivant :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAER ont été mis à disposition du public selon les modalités de concertation suivantes :
 - o Diffusion des modalités de concertation sur les supports de communication de la commune : affichage (borne et panneaux lumineux), site Internet, page Facebook, Intramuros
 - o Un dossier d'information était consultable en mairie du 4 juin 2025 au 4 juillet 2025 :
 - Version papier : en mairie aux horaires d'ouverture
 - Version numérique : sur la borne interactive de la mairie et sur le site Internet de la commune
 - o Un registre de concertation a été ouvert en mairie, pour consigner les contributions déposées par le public
- Le bilan de la concertation est rapporté ci-après :
 - o Aucune remarque, ni commentaire, ni question n'ont été recueillis lors de la période de concertation
 - o Réception d'une action de démarchage d'un prestataire pour de l'autoconsommation collective

L'identification des ZAER a été faite après avis du Parc naturel régional du Haut-Jura :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAER ont été mis à disposition du syndicat :
 - o Transmission du dossier au Parc naturel régional du Haut Jura le 4 juin 2025
- Les avis transmis par ces structures, annexés à la présente délibération, sont synthétisés ci-après :
 - o Avis favorable du Parc naturel régional du Haut Jura réceptionné le 19 juin 2025 (annexé à la présente délibération)

Compte tenu de ces éléments, une ZAER a été identifiée sur le territoire communal, dont le plan de localisation est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER** une zone d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal,

- **APPROUVE** la liste suivante, retenue par filière de production d'énergies renouvelables, dont la localisation est précisée sur plan en annexe :

Numéro de la ZAER	Références cadastrales des parcelles	Localisation	Type d'énergie renouvelable proposé
Solaire thermique et photovoltaïque	Carte de la commune <i>Extrait du cadastre – SIG GéoJura</i>	Ensemble du territoire communal. Bâtiments privés et publics (en dehors des zones de protection Monuments Historiques)	<i>Solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiments (toitures)</i>

- **CHARGE** M. le Maire, de suivre ce dossier et de notifier ces propositions à Terre d'Emeraude Communauté, ainsi qu'au référent préfectoral du Jura,
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer tout acte relatif à cette décision et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en oeuvre.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2025-0036
Terre d'Emeraude Communauté – Recomposition de l'organe délibérant – Répartition de droit commun

- Vu les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;
- Vu la circulaire NOR – ATDB2503087C relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Considérant la possibilité d'accord local en prévision des élections municipales de 2026 ;
- Considérant la répartition actuelle et la répartition de droit commun prévue pour 2026, à savoir :

Répartition actuelle	7 délégués pour Moirans-en-Montagne ; 5 délégués pour Orgelet et Clairvaux-les-Lacs ; 3 délégués pour Arinthod et Thoirette-Coisia ; 2 délégués pour Val-Suran, Vaux-lès-Saint-Claude, Lavancia-Epercy, Pont-de-Poitte, Aromas et La Chailleuse ; 1 délégué ou son suppléant pour les autres communes, toutes de moins de 500 habitants.
Répartition de droit commun (117 sièges)	7 délégués pour Moirans-en-Montagne ; 5 délégués pour Orgelet et Clairvaux-les-Lacs ; 4 délégués pour Arinthod ; 3 délégués pour Thoirette-Coisia ; 2 délégués pour Val-Suran, Vaux-lès-Saint-Claude, Lavancia-Epercy, Pont-de-Poitte, Aromas et La Chailleuse ; 1 délégué ou son suppléant pour les autres communes, toutes de moins de 500 habitants.

- Considérant que la proposition d'un accord local doit être approuvée par les communes avant le 31 août 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'une répartition de droit commun avec 117 sièges à répartir ;
- **DECIDE** de la répartition des 117 sièges selon le tableau suivant :

Répartition de droit commun	7 délégués pour Moirans-en-Montagne ; 5 délégués pour Orgelet et Clairvaux-les-Lacs ; 4 délégués pour Arinthod ; 3 délégués pour Thoirette-Coisia ; 2 délégués pour Val-Suran, Vaux-lès-Saint-Claude, Lavancia-Epercy, Pont-de-Poitte, Aromas et La Chailleuse ; 1 délégué ou son suppléant pour les autres communes, toutes de moins de 500 habitants.
-----------------------------	--

Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

**Information
Rapport d'activité 2024**

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2025 :
« En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ».

Le conseil communautaire a pris acte du compte-rendu d'activités de l'exercice 2024 de Terre d'Émeraude Communauté, et a chargé Monsieur le Président de transmettre le présent compte rendu à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres, en vue d'une information aux Conseils municipaux.

Le rapport a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation du Conseil Municipal le 15 juillet 2025.

M. le Maire attire l'attention des conseillers sur les sujets concernant directement la commune de Moirans-en-Montagne :

- Grands travaux 2024 :
 - o Chantier de l'accueil de loisirs Tom Pouce : le déménagement est prévu pour la 2^{ème} quinzaine d'octobre
 - o Rénovation du stade de football : il sera opérationnel début octobre, le système de drainage sera totalement efficient au bout de 3 ans
- Interventions de la police intercommunale (au total sur l'ensemble du territoire 836 interventions en 2024 dont 144 contraventions) : essentiellement pour Moirans-en-Montagne sur les sites des Forges et de la Réfrèche. M. le Maire rappelle que 5 communes supplémentaires ont adhéré au service.
M. Serge LACROIX estime que le nombre de communes adhérentes au service est faible.
- 4^{ème} Semaine de l'industrie devant 200 collégiens à Moirans-en-Montagne
- Crèche : journées en extérieur, conférence
- Espace France Services : 912 accompagnements
- EHPAD Résidence du Moulin : 2 voyages, zoothérapie, halte répit (Alzheimer)
- Subventions aux clubs sportifs et aux associations culturelles
- Médiathèque, musée du jouet (65 109 visiteurs)
- Régie de Vouglans
M. le Maire rappelle qu'un bar snack a été inauguré récemment par la Régie au camping du Surchauffant

Mme Laurence MAS pose la question de l'avancement du projet du Regardoir.

M. le Maire répond que l'Avant-Projet est finalisé, le permis d'aménager est en cours. Les travaux sont prévus au prochain mandat (1,5 M€) soit une mise en œuvre en 2026-2027.

M. Didier BERREZ pose la question des suites qui ont été données au litige entre TEC et les Jardins de la Fontaine.

M. le Maire répond que le préjudice subi par les Jardins de la Fontaine est pris en charge par les compagnies d'assurance des entreprises concernées, Terre d'Emeraude n'a pas de coût à prendre en charge.

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-civil – Affaires Sociales Rapporteur : M. Eddy LUSSIANA

Plan Communal de Sauvegarde – Veille Canicule 2025

M. Eddy LUSSIANA rappelle que la veille canicule pour la saison estivale 2025 a été organisée comme suit :

Semaine du 16 juin 2025 :

- Distribution des bulletins d'inscription pour les personnes fragiles (version papier) : maison de santé, professionnels de santé hors maison de santé, EHPAD, Espace France Service, accueil mairie
- Mise à jour du répertoire des personnes fragiles par le service Etat Civil
- Information sur les supports de communication de la commune (page Facebook, site Internet, panneaux lumineux)

Mardi 24 juin 2025 : réunion du CCAS

- Information de la démarche Veille canicule avec bulletin d'inscription

Samedi 28 juin 2025 – Message de la Préfecture du Jura

- Météo France place le département du [#Jura](#) en vigilance jaune CANICULE ce dimanche 29 juin 2025 à midi. Les maximales se situeront entre 30 et 33 degrés et continueront à augmenter dimanche.

Dimanche 29 juin 2025 – Message de la Préfecture du Jura

- Météo France place le département du [#Jura](#) en vigilance orange CANICULE ce dimanche 29 juin 2025 à midi. La chaleur va s'intensifier avec des températures maximales qui se situeront entre 32 et 36 degrés tandis que les températures nocturnes descendront rarement en-dessous de 20 degrés.
- Limitez vos activités sportives et prenez régulièrement des nouvelles de vos proches

Semaine du 30 juin 2025 :

- Diffusion des informations de la Préfecture sur les supports de communication
- Transmission au service de protection civile de la Préfecture des actions menées dans le cadre de la veille canicule

M. Eddy LUSSIANA précise qu'à ce jour, la mairie a eu très peu de retours suite à cette campagne d'information. Chacun est invité à faire connaître le nom d'éventuelles personnes en difficulté.

Information – Recensement 2026

M. Eddy LUSSIANA rappelle que les opérations de recensement de la commune de Moirans-en-Montagne s'effectueront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Des agents recenseurs seront recrutés par la mairie selon un profil qui sera communiqué à la rentrée.

Information / Locaux scolaires et pôle Vie Associative

M. le Maire et Mme Rachel BOURGEOIS informent le conseil municipal que les locaux affectés à l'école après le déménagement de Tom Pouce ont été présentés à l'équipe enseignante. Une réunion s'est également tenue avec les associations occupant actuellement des locaux communaux ou ayant exprimé des besoins, ainsi qu'avec les services de Terre d'Emeraude Communauté pour une meilleure utilisation des équipements intercommunaux par les écoles (médiathèque, résidence d'artistes etc.).

Les locaux scolaires :

La répartition des salles de classe dans les bâtiments tient compte des contraintes de sécurité incendie, d'accessibilité et de confinement. Les 6 classes de l'école élémentaire s'organiseront dans les bâtiments A (rez-de-chaussée) et bâtiment B (rez-de-chaussée et 1^{er} étage). Les décroissements et accueils d'intervenants extérieurs s'organiseront dans les salles intermédiaires : 2 salles dans le bâtiment B et les locaux du RASED. Les 3 classes de l'école maternelle resteront dans le bâtiment de l'école maternelle qui compte 4 classes, 2 salles de motricité, une salle de sieste, un atelier peinture, une cuisine et un bureau.

Les enseignantes des 9 classes auront accès aux équipements culturels et sportifs de Terre d'Emeraude selon des créneaux définis par convention : médiathèque, Vache Qui Rue, accueil de loisirs, halle des sports et gymnase, ainsi qu'aux locaux de l'école de musique et le hall du cinéma lorsqu'il sera aménagé.

Un programme de travaux sera défini chaque année pour la rénovation et l'organisation des salles de classe. Un projet de végétalisation et dés-imperméabilisation des cours d'école a été présenté à l'équipe enseignante : les cours d'école seront des lieux pédagogiques à part entière.

Mme Rachel BOURGEOIS ajoute que cette réflexion a été partagée en comité de pilotage PEDT, en particulier la notion d'environnement capacitant pour les salles de classes qui correspond à des aménagements favorisant tous les apprentissages selon les besoins de chaque élève. A titre d'exemple, un coin lecture peut être aménagé dans la salle de classe, la taille des salles dans le bâtiment 2 le permettant sans difficulté.

Le Pôle Vie Associative :

L'équivalent des surfaces libérées par Tom Pouce à savoir 2 salles de classe et le petit Tom Pouce permet de répondre aux demandes de certaines associations sportives et culturelles. Le projet initial de création d'une maison des associations s'articulera autour du Pôle Vie Associative – « la fabrique lien ». Il sera réparti comme suit :

Pôle Vie Associative – Culture - bâtiment A – 1^{er} étage :

Ces locaux seront utilisés par voie de convention par l'association Idéclik, et l'association Paroles d'ici et d'ailleurs (cours de français). Ils serviront également de salle de réunion pour d'autres associations culturelles et l'école selon un planning défini par la mairie.

Pôle Vie Associative – Sport - Ancien petit Tom Pouce :

Ces locaux seront utilisés par Jura Sud Handball et le club de judo par voie de convention également. Ils pourront être utilisés par d'autres associations sportives pour des réunions.

Les accès au Pôle Vie Associative se font directement par l'extérieur, sans interférer avec l'école. L'installation des salles de classe et des associations se fera selon un planning établi en accord avec les enseignants et les associations. La mutualisation des espaces est nécessaire pour répondre aux contraintes budgétaires des collectivités.

Cette «fabrique du lien» est rendue possible par le rapprochement physique des associations, de l'école, des équipements culturels communaux et intercommunaux, le tout au sein du quartier de l'enfant.

Mme Rachel BOURGEOIS ajoute que la restauration scolaire étant intégrée dans les nouveaux locaux de l'accueil de loisirs, le rez-de-chaussée de l'ancienne école de filles (l'actuelle restauration scolaire) est libéré et permettra d'intégrer une partie de l'école de musique.

Mme Laurence MAS s'interroge sur la suppression de cette restauration scolaire qui a fait l'objet d'un investissement financé par l'argent public.

M. le Maire précise que l'ensemble du mobilier actuel et l'équipement de la cuisine (réfrigérateurs, four, plonge etc.) est totalement repris dans la nouvelle restauration. Cela a fait l'objet d'une réunion avec l'architecte de l'accueil de loisirs, afin d'ajuster leur installation dans les nouveaux locaux et pallier les manques éventuels.

Retour sur les événements de juin et juillet

Mme Rachel BOURGEOIS et Mme Sophie CAPELLI présentent un bilan des manifestations organisées au mois de juin et juillet par les écoles, les associations locales et le Comité Culturel d'Animation :

- Fêtes des écoles publique et privée
- Fête de l'école de musique présentant le travail des élèves tout au long de l'année
- Fête de la musique
- Concert des Zalulumés
- Restitution du projet cirque de l'école publique : cette action a été très positive pour les élèves, la qualité des animateurs a été soulignée par l'équipe enseignante de l'école Roger Millet.
- Enduro du Moto Club – Championnat de France : bilan et remerciements du Moto Club
- Festival Idéklic : remerciements de Mme Dominique LACROIX
- Soirée du 13 juillet avec un très beau feu d'artifice avec buvette, organisée par le Comité Culturel d'Animation en partenariat avec Jura Sud Handball.

Mme Sophie CAPELLI rappelle qu'un marché des créateurs est organisé le 25 juillet 2025 au centre-ville, ainsi que la traditionnelle fête foraine du 8 au 11 août avec un karaoké, des concerts et un vide-greniers.

Commission Travaux – Urbanisme - Environnement *Rapporteur : M. Benoit COLIN*

Délibération n°2025-037

Récupération des eaux de pluie – Convention de partenariat avec les Ets. VILAC

- Vu la délibération n°2024-069 du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 approuvant le Plan de Gestion des Espaces verts de la commune de Moirans-en-Montagne ;
- Considérant que le réservoir dit « La Bouteille » situé 65B Avenue de Saint-Claude et cadastré section AK n° 92 est identifié dans le Plan de Gestion des Espaces Verts comme la cuve de récupération des eaux de pluies pouvant être utilisée pour l'arrosage des plantations de la commune.
- Considérant que l'alimentation de ce réservoir s'effectue par le ruissellement des eaux de pluie sur la partie supérieure du réservoir enterré ;
- Considérant la proximité du bâtiment industriel des Ets. VILAC et la possibilité de récupérer ses eaux de toiture ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant la commune de Moirans-en-Montagne et l'entreprise VILAC pour la récupération des eaux pluviales issues de la toiture de l'établissement situé 2, rue René Dalloz – 39260 Moirans-en-Montagne, en vue de leur acheminement vers le réservoir enterré installé sur le domaine communal

(parcelle cadastrée section AK n°92), pour un usage non potable (arrosage, nettoyage, etc.).

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2025-038
Forêt communale – Certification PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler son adhésion à PEFC BFC et s'engage à :
 - o Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale de Moirans-en-Montagne les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) ;
 - o Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) en vigueur ;
 - o Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC BFC ;
 - o Mettre en place les actions correctives demandées par PEFC BFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
 - o Accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique ;
 - o En cas de modification de la surface, informer PEFC BFC dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC BFC.
- **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Information / Point sur les commerces

Mme Nathalie SAULNIER donne les informations suivantes sur les commerces :

- Lamartine Immobilier : nouveau partenariat avec Horizon Immobilier (agence basée à Bletterans)
- Auto Vision : nouveau service de contrôle technique situé Avenue de Saint-Claude
- Magasin Colruyt : reprise du magasin par le groupe Intermarché. Le calendrier n'a pas encore été communiqué par le groupe.
- La Chocolaterie de la Montagne : vente de glaces faites maison pendant la saison estivale

Parmi les projets à venir, Mme Nathalie SAULNIER évoque la reprise du restaurant La Prise d'eau, l'installation d'un fleuriste et la création d'un commerce de produits pour les piscines.

4. Questions diverses et communications

M. le Maire fait part des remerciements de M. Mehdi HUREAUX pour le livre de Terre d'Emeraude offert par la commune suite au reportage qu'il a réalisé gracieusement sur les cloches de l'église Saint-Nicolas.

Le reportage peut être visualisé sur le site internet de la commune ou sur le site de M. Hureaux : <https://sonnerieshautsdefrance.com/moirans-en-montagne/>

La séance du conseil municipal est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Emmanuel ANGONIN



Le Maire,
Grégoire LONG



